

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires et des Diplômes Inter Universitaires de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme Universitaire « Bases en Soins Palliatifs »

Virginie GUASTELLA, Président du jury, PH

Membres du jury :

Nathalie RAYNAUD, Cadre de santé

Axelle VAN LANDER, Docteur en Psychologie

Diplôme Universitaire « Relation d'Aide par la Médiation Animale »

Laurent GERBAUD, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Cécile CARDON, Comportementaliste équine, intervenante en médiation animale

Martine AURIACOMBE, Professeur d'éducation physique, intervenante en médiation animale

Didier VERNAY, Neurologue hospitalier

Diplôme Universitaire
« Suivi Gynécologique de la Femme en Bonne Santé, Contraception et Prévention »

Erdogan NOHUZ, Président du jury, PH
Didier LEMERY, Vice-président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Françoise VENDITTELLI, PH
Marie-Christine LEYMARIE, Directrice de l'Ecole de Sage-Femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante à l'Ecole de Sage-Femme
Sandrine CAMPAGNE-LOISEAU, PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégué
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD *François PACUIS*



- Transmis au contrôle de légalité le **13 JUIN 2019**

- Publié le **13 JUIN 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.